



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE
PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE****DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES DE BRETAGNE****ARRETE 2009-0935****réglementant, pour la saison 2009/2010, la pêche de la civelle
dans la partie maritime des estuaires des rivières
de la région Bretagne****LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

Vu le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2005 de la préfète de la région Bretagne, approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons ;

Vu l'arrêté 25/2005 du 24 janvier 2005 de la préfète de la région Bretagne, interdisant la pêche de loisir de la civelle sur l'ensemble du littoral de la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/SGAR/DRAM/DSG du 03 août 2009 portant délégation de signature à M. Philippe ILLIONNET, directeur régional des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2009 du préfet de la région Bretagne, réglementant l'exercice de la pêche maritime dans la partie salée des cours d'eau de la région Bretagne ;

Vu l'avenant au plan de gestion 2005-2009 des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons ;

Vu l'avis du Comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons émis le 19 novembre 2009 ;

Considérant la nécessité socio-économique de débiter la campagne de pêche dans l'attente de la définition d'un quota national décliné au niveau de la région Bretagne et dans l'attente de la validation par la Commission européenne du plan de gestion déposé par la France,

ARRETE

Article 1er :

La pêche professionnelle de la civelle dans la partie maritime des estuaires des rivières de la région Bretagne est autorisée du 1^{er} décembre 2009 au 31 mars 2010 inclus.

Article 2 :

Dans la partie maritime de l'estuaire du Blavet, la fermeture de la pêche pourra être précisée par un arrêté préfectoral particulier.

Dans la partie maritime de l'estuaire de la Vilaine et durant la période d'ouverture fixée à l'article 1er :

- la pêche à la civelle ne peut être exercée que durant la période comprise entre trois heures avant et une heure après la pleine mer à Saint-Nazaire et à condition que la durée de pêche possible soit supérieure à une demi-heure.

- en outre, la pêche demeure interdite : les jours fériés

chaque jour de 08 heures à 18 heures

chaque semaine du dimanche 08 heures au lundi 18 heures.

Article 3 :

Les déclarations de captures devront parvenir à la direction départementale des affaires maritimes territorialement compétente dans un délai maximum de 48 heures après la pêche.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions du décret du 9 janvier 1952 modifié sur l'exercice de la pêche maritime et du décret n°90-618 du 11 juillet 1990 susvisés.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires maritimes et les directeurs départementaux des affaires maritimes de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 1 décembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional des affaires maritimes
Signé : Philippe ILLIONNET

L'administrateur en Chef
des Affaires Maritimes
Philippe SACQUET
Directeur Régional Adjoint
à la sécurité maritime

Amplification : DPMA/VRAI - SGAR (2) - Préfectures d'Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan - DDAM Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan - SAM de Palmpot, Morlaix, Brest, Douarnenez/Carnaret, Audierne, Le Guivinec, Concarneau, Auray, Vannes - IFREMER Brest et Lorient - CROSS ETEL - CROSS CORSEN - Direction régionale des douanes - Groupement de gendarmerie maritime de Brest - Groupements de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan - DRAM/DDAM Nantes - DRAM/DDAM Le Havre - DIREN - CNP/MEM - CRP/MEM - FDAPPMA d'Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan - CSP - BMI du CSP - Collection - Dossier Pmc (2).